Communauté de Communes
Lyon Saint Exupéry
en Dauphiné

Hôtel de Ville – 4 Av. Alexandre Grammont
38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX
Tél. : 04.72.46.19.80

Affiché le 16 Avril 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Charvieu-Chavagneux, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Nombre de conseillers en exercice : 30 / 19 Présents / 6 Pouvoirs
Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 avril 2019

PRESENTS : Messieurs DEZEMPTE, MUTTER, DAVRIEUX, MONTOYA, CHEVROT, TURMAUD, BERETTA, GINDRE, BOSSY, BON, ANDREU, FOUR; Mesdames AUDIE, COUVREUR, ORTEGA, BLACHE, ROUBA LOPRETE, SERRANO, GOY.

PROCURATIONS : Madame PAIN à Monsieur DEZEMPTE, Madame OBRIER à Madame SERRANO, Monsieur LYOËN à Monsieur DAVRIEUX, Madame RIGOT à Monsieur MUTTER, Madame BOUVIER à Madame AUDIE, Monsieur TUDURI à Monsieur ANDREU.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame SERRANO est nommée secrétaire de séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 5 mars 2019

➲ *Le compte-rendu était joint à la convocation et a été approuvé à l'unanimité.*

1.2) Mutualisation d'un service de Commande Publique

Le Président indique qu'avec l'accroissement de ses compétences, la Communauté de Communes sera amenée à gérer de plus en plus de commandes publiques qui sont de plus en plus complexes à élaborer et demande une technicité, des outils et une veille réglementaire que LYSED ne possèdent pas.
Les besoins de notre Communauté de Communes ne sont donc pas pourvus et ne peuvent pas faire actuellement l'objet d'un recrutement direct compte tenu du volume horaire annuel insuffisant que ces missions pourraient générer.
Dans la mesure où la commune de Charvieu-Chavagneux dispose d'un service Marchés Publics qui vient de se doter d'un agent spécialisé ayant des compétences pointues en la matière, il serait souhaitable de lui demander d'intervenir pour le compte de la Communauté de Communes, en fonction de nos besoins, sachant que la commune de Charvieu-Chavagneux consent à cette mise à disposition.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve la mise à disposition du service Marchés Publics de la commune de Charvieu-Chavagneux pour des missions ponctuelles liées à des opérations de commandes publiques,**
- **Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Charvieu-Chavagneux.**

1.3) Création d'un poste d'Attaché Principal

Le Président indique qu'un agent de la Communauté de Communes relevant de la filière administrative peut bénéficier d'un avancement de grade dès le 1er avril 2019. Le poste est à temps complet. La Communauté de Communes étant amenée à évoluer dans les prochaines années, il est important que les agents puissent évoluer et se former afin de répondre aux besoins grandissants de la structure.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide, à compter du 1er avril 2019, de créer un poste permanent à temps complet (35h) d'Attaché Principal Territorial (catégorie A) à temps complet.**
- **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

1.4) Convention d'assistance juridique générale

Considérant que notre Communauté de Communes est de plus en plus souvent confrontée à des problématiques juridiques l'obligeant à prendre l'attache d'un conseil afin de répondre à des questions générales et variées,
Considérant que pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT, notre Communauté de Communes peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence à condition toutefois de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,

Le Président propose de signer une convention d'assistance juridique avec le Cabinet Mariller Avocat qui est spécialisé en droit public et sera à même d'accompagner notre Communauté de Communes notamment dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Président à signer une convention d'assistance juridique générale d'un montant maximal de 25 000€ HT avec le Cabinet Mariller Avocat, 154 cours Lafayette 69003 Lyon.**

1.5) Achat d'un bâtiment occupé par la Résidence Mutualiste l'Arche et signature d'une convention d'engagement avec la Mutualité Française de l'Isère

Le Président indique que la Communauté de Communes a l'opportunité d'acquérir, au cœur de l'agglomération, une partie d'un bâtiment qui, une fois réhabilité, pourra accueillir le siège et les bureaux de la LYSED.
Le coût complet du bâtiment est de 1 900 000 €. La Communauté de Communes ferait l'acquisition d'un tiers, la commune de Charvieu-Chavagneux ou son CCAS proposant d'acquérir les deux autres tiers.
Pendant la période de travaux du nouvel EPHAD, estimée à 3 ans, la Communauté de Communes percevrait un tiers du montant du loyer annuel de 250 000 € versé par la Résidence Mutualiste de l'Arche.

Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre une délibération en plusieurs points concernant l'acquisition de ce bâtiment.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise à l'unanimité le Président à :**

- **Effectuer les démarches d'acquisition du bâtiment de la Résidence Mutualiste l'Arche et à signer tous les actes nécessaires aboutissant à cette acquisition,**
- **Devenir co-acquéreur à hauteur du tiers du prix de vente du bâtiment fixé à 1 900 000€,**
- **Signer une convention afin de percevoir le tiers du loyer annuel fixé à 250 000€,**
- **Signer une convention d'engagement garantissant l'affectation du bâtiment actuel à des missions d'intérêt général pendant au moins 10 ans après sa cession.**

1.6) Vente des locaux sis 54 rue de la république à Charvieu-Chavagneux

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour la Communauté de Communes possède des locaux inoccupés avec des charges annuelles d'entretien importantes.
La Communauté de Communes ne possède pas de compétences sportives, artistiques ou socio-culturelles permettant d'utiliser au mieux ces locaux.
Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la question de la vente de ces locaux avait été favorablement accueillit suite à la proposition d'achat de la Commune de Charvieu-Chavagneux.
La valeur vénale de référence des actifs (locaux et terrain) a été fixée par arrêté Préfectoral à 560 000 €.
Déduction faite de la « part de propriété » de la commune de Charvieu-Chavagneux, basée sur le poids démographique de sa population au sein de la CC LYSED (33.92%), le prix de vente est fixé à 370 048 € (560 000€ - 560 000€ x 33.92%).
Le règlement des emprunts (508 428.30 €) liés à ces locaux sera l'objet de la délibération n° 2019-021.

Le Président propose de vendre ces locaux à la commune de Charvieu-Chavagneux ou à son CCAS.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix pour et 5 abstentions [Messieurs FOUR, ANDREU (2 voix) et Mesdames BLACHE et GOY] :**

- **Autorise le Président à vendre à la Commune de Charvieu-Chavagneux ou à son CCAS, les locaux sis 54 rue de la République à Charvieu-Chavagneux et à signer tous les actes nécessaires à ces démarches.**

1.7) Financement des emprunts du bâtiment sis 54 rue de la république

Vu la délibération n° 2019-20 autorisant la vente des locaux situés 54 rue de la République à Charvieu-Chavagneux,
Considérant les deux emprunts contractés qui s'élèvent à 508 428.30 € (capital et intérêts),
Considérant que le remboursement anticipé de ces deux emprunts génèrerait des pénalités,
La commune de Charvieu-Chavagneux ou son CCAS s'engagerait à prendre en charge l'intégralité de cette dette pour que le reste à charge annuel de ces emprunts soit nul pour la Communauté de Communes.

Pour ce faire, le Président propose que le Conseil Communautaire l'autorise à signer une convention de remboursement des emprunts avec la commune de Charvieu-Chavagneux ou son CCAS.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix pour et 5 abstentions [Messieurs FOUR, ANDREU (2 voix) et Mesdames BLACHE et GOY] :**

- **Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la Commune de Charvieu-Chavagneux pour financer annuellement le reste à charge des emprunts liés aux locaux sis 54 rue de la république à Charvieu-Chavagneux,**
- **Dit que cette convention sera jointe à la présente délibération.**

1.8) Financement de la Mission Locale Nord Isère

Le Président rappelle que notre Communauté de Communes finance depuis le mois d'octobre 2018, la Mission Locale Nord Isère.
Son rôle est d'assurer l'accueil, l'information, l'orientation, la formation et l'accompagnement de tous les jeunes de 16 ans à 25 ans qui ne sont pas scolarisés. La Mission Locale comprend tout ce qui concerne l'emploi mais aussi toute la vie quotidienne (santé, logement, transports, loisirs).
Ce partenariat noué fin 2018 étant trop récent pour en tirer un bilan significatif sur les actions menées en direction des jeunes de notre territoire, il semblerait logique que notre Communauté de Communes continue en 2019 de participer au financement de ce service, lequel devrait aboutir prochainement à l'implantation d'une antenne sur notre territoire.

Le Président propose de reconduire la convention de partenariat pour l'année 2019 aux conditions identiques à celle de 2018 avec un financement de 1.85€/habitant, basé sur la population DGF N-1 (Dotation Globale de Fonctionnement) fixée par le Ministère de l'intérieur DGCL. Un premier versement de 50% de cette participation interviendrait dès la signature de la convention. Le solde serait versé en 2020 en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par la convention.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Accepte le principe de participation au financement de la Mission Locale Nord Isère pour l'année 2019,**
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2019 avec la Mission Locale Nord Isère.**

1.9) Fonctionnement de la piscine intercommunale

La piscine intercommunale a une vocation principale dédiée à l'apprentissage de la natation scolaire.
Le Conseil Communautaire doit décider d'un mode de fonctionnement et d'ouverture pour d'éventuelles autres activités aquatiques en dehors du temps scolaire.
Monsieur le Président propose que les communes transmettent leurs besoins et souhaits à la Communauté de Communes avant que les modalités de fonctionnement et d'ouverture de la piscine soient définies.

1.10) Subvention allouée à l'ADENI

Le Président indique que, par courrier en date du 22 mars 2019, l'Association de Défense Environnementale du Nord Isère (A.D.E.N.I.) sollicite une subvention d'un montant de 5 000 € pour poursuivre ses actions.
Cette association intervient pour préserver les intérêts des habitants face à deux sources de nuisances actuelles et potentielles que sont les plateformes de compostage et le projet de méthanisation sur la commune d'Anthon.
Le président propose d'accorder une subvention de 5 000 € à cette association en conditionnant son versement à la transmission d'un bilan financier et d'un rapport sur les actions menées en 2018.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association de Défense Environnementale du Nord Isère (A.D.E.N.I.),**
- **Dit que la somme nécessaire sera inscrite à l'article 6574 du budget principal 2019,**
- **Demande à l'association la rédaction d'un bilan financier et d'un rapport permettant de justifier la subvention accordée par la Communauté de Communes en 2018.**

2) FINANCES

2.1) Approbation des Comptes de Gestion 2018 préparés par M. le Receveur Municipal

a) Compte de gestion 2018 – budget principal ➲ ***Approuvé à l'unanimité***
b) Compte de gestion 2018 – budget annexe des zones d'activités ➲ ***Approuvé à l'unanimité***
c) Compte de gestion 2018 – budget annexe « déchets ménagers » ➲ ***Approuvé à l'unanimité***
d) Compte de gestion 2018 – budget « assainissement » ➲ ***Approuvé à l'unanimité***

2.2) Approbation des comptes administratifs 2018 dressés par le Président

a) Compte administratif 2018 – budget principal ➲ **Hors la présence de l'Ordonnateur, *Approuvé à l'unanimité,***
b) Compte administratif 2018 – budget annexe des zones d'activités ➲ **Hors la présence de l'Ordonnateur, *Approuvé à l'unanimité***
c) Compte administratif 2018 – budget annexe « déchets ménagers » ➲ **Hors la présence de l'Ordonnateur, *Approuvé à l'unanimité***
d) Compte administratif 2018 – budget annexe « assainissement » ➲ **Hors la présence de l'Ordonnateur, *Approuvé à l'unanimité***

2.3) Affectation des résultats 2018

a) Budget Principal

Après avoir examiné le compte administratif 2018 du budget principal et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que ledit compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de **4 218 883.44 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
(A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 840 450.09 €
(B) Résultats antérieurs reportés	+ 3 378 433.35 €
(C) Résultat à affecter (A+B)	4 218 883.44 €
(D) Solde d'exécution d'investissement	- 2 283 379.92 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
(F) Besoin de financement (D+E)	- 2 283 379.92 €
AFFECTATION = C	**- 4 218 883.44 €**
Affectation en réserves R 1068 en investissement	**2 283 379.92 €**
Report en fonctionnement R 002	**1 935 503.52 €**

b) Budget annexe « Déchets ménagers »

Après avoir examiné le compte administratif 2018 du budget « Déchets Ménagers » et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que ledit compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de **205 173.47€**

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
(A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 153 739.80 €
(B) Résultats antérieurs reportés	+ 358 913.27 €
(C) Résultat à affecter (A+B)	205 173.47 €
(D) Solde d'exécution d'investissement	4 414.04 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
(F) Besoin de financement (D+E)	0.00 €
AFFECTATION = C	**205 173.47 €**
Affectation en réserves R 1068 en investissement	**0.00 €**
Report en fonctionnement R 002	**205 173.47 €**

c) Budget annexe « Assainissement »

Après avoir examiné le compte administratif 2018 du budget « Assainissement » et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que ledit compte administratif fait apparaitre un déficit de fonctionnement de **1 606 451.53€**

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
↳ **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
(A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 235 307.69 €
(B) Résultats antérieurs reportés	- 1 841 759.22 €
(C) Résultat à affecter (A+B)	- 1 606 451.53 €
(D) Solde d'exécution d'investissement	2 397 915.71 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
(F) Besoin de financement (D+E)	0.00 €
AFFECTATION = C	**-1 606 451.53 €**
Affectation en réserves R 1068 en investissement	**0.00 €**
Report en fonctionnement D 002	**- 1 606 451.53 €**

2.4) Vote des taux d'imposition 2019

a) Vote des taux relatifs à la TH, TFPB, TFPNB, CFE, FPZ – Budget principal

Au regard des données budgétaires, le Président propose de maintenir les taux appliqués en 2018, soit :

- Taxe d'habitation : 1,58 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 2,08 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 6,45 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 2,02 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone : 24,01 %

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
↳ **FIXE les taux d'imposition 2019 comme indiqué ci-dessus.**

b) Vote du taux unique 2019 de la T.E.O.M.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2016, instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à taux unique,
Vu les bases d'imposition prévisionnelles 2019 et au regard des éléments budgétaires,
Le Président propose de fixer pour toutes les communes adhérentes, un taux unique de TEOM de **11.06 %** pour l'année 2019.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
↳ **Décide de fixer le taux unique de TEOM à 11.06 % pour l'année 2019,**
↳ **Autorise le Président à signer tout document concernant ce dossier,**
↳ **Dit que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux pour servir et valoir ce que de droit.**

2.5) Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2019

a) Budget principal : ➲ **Section fonctionnement : Approuvé à l'unanimité**
➲ **Section investissement : Approuvé par 20 voix pour et 5 abstentions (Messieurs ANDREU (2 voix), FOUR et Mesdames BLACHE et GOY)**

Le budget s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses : 6 125 084 €	Recettes : 6 125 084 €
Section d'investissement	Dépenses : 6 197 304 €	Recettes : 6 197 304 €

b) Budget annexe des zones d'activités ➲ **Approuvé à l'unanimité**

Le budget s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses = 150 500 €	Recettes = 150 500 €
Section d'investissement :	Dépenses = 0 €	Recettes = 1 194 861.01 €

c) Budget annexe « Déchets ménagers » ➲ **Approuvé à l'unanimité**

Le budget s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses = 3 544 676 €	Recettes = 3 544 676 €
Section d'investissement :	Dépenses = 418 000 €	Recettes = 418 000 €

d) Budget annexe « Assainissement » ➲ **Approuvé à l'unanimité**

Le budget s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses = 2 114 522 €	Recettes = 2 114 522 €
Section d'investissement :	Dépenses = 4 631 230 €	Recettes = 4 631 230 €

3) DECHETS MENAGERS

3.1) Signature d'une convention avec Eco-DDS

Créée en 2013, Eco-DDS est une société à but non lucratif dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques déposés en déchèterie par les particuliers (peintures, solvants, phytosanitaires…).
Cette société vient de voir son agrément renouvelé par les pouvoirs publics à compter du 1er janvier 2019 et ce jusqu'en 2024.
Pour pouvoir bénéficier des collectes ainsi que des soutiens financiers associés, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec cet éco-organisme.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention avec Eco-DDS entrant en vigueur au 1er janvier 2019.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
↳ **Autorise le Président à signer, pour la durée de son agrément, une nouvelle convention avec la société Eco-DDS entrant en vigueur au 1er janvier 2019.**

3.2) Proposition d'avenant TRIGENIUM

Le Président informe le Conseil Communautaire que depuis le 1er janvier 2019, le coût d'enfouissement des déchets « Encombrants » a subi une forte augmentation de 18 €HT/Tonne sur le centre d'enfouissement de Satolas géré par la société SITA MOS.
L'exploitant de nos deux déchèteries, la société TRIGENIUM utilise cet exutoire pour le traitement de nos encombrants. Dans ce cadre il demande à ce que nous étudions une proposition d'avenant pour réajuster le prix de traitement aux conditions réelles du marché.
Cet avenant est à étudier au regard de l'article 7 du CCAP de notre marché qui permet de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et un réexamen dans le cadre de modifications d'une des filières de reprise.
TRIGENIUM propose un nouveau prix de traitement des encombrants de 89.24€HT (contre 67.28€HT au contrat), soit 22€HT d'augmentation et l'ajout du matériau « Plâtre » au bordereau des prix de notre marché pour tenir compte de cette nouvelle filière de valorisation, absente du cahier des charges initial.

Le Président propose de répercuter les 18€HT/tonne imposés par SITA MOS sur le prix de traitement des encombrants de notre marché qui passera de 3 748 683.96 €HT à 3 928 233.96 €HT, soit 4,8% d'augmentation.

Le coût de collecte (15€HT/tonne) et de traitement du plâtre (78 €HT/tonne) sont ajouter au bordereau des prix.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
↳ **Autorise le Président à signer un avenant de 18€HT/tonne pour le traitement des encombrants et à ajouter au bordereau des prix, un coût de collecte et de traitement pour le plâtre tel qu'indiqué ci-dessus**

4) ASSAINISSEMENT

4.1) Contractualisation d'un prêt

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 5 mars 2019, il avait décidé de recourir à l'emprunt pour financer les nombreuses études préalables, les investigations techniques et les acquisitions foncières nécessaires pour préparer les futurs travaux d'extension de notre station d'épuration et la création d'un bassin d'orage.
Après consultation de deux établissements bancaires pour l'obtention d'un prêt de 2 000 000 € sur 15 ans, les propositions ont été les suivantes :

	Coût total des intérêts
CAISSE D'EPARGNE	147 895.62 €
BANQUE POSTALE	144 927.78 €

Le Président propose de retenir l'offre la mieux disante qui est celle de la Banque Postale.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
↳ **Autorise le Président à contractualiser un prêt de 2 000 000 € sur 15 ans avec la Banque Postale et à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.**

5) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BERETTA a fait un point sur la réunion annuelle concernant l'organisation des grands passages des gens du voyage qui s'est déroulée le 9 avril au matin dans les locaux de la Préfecture de l'Isère

Fin de la séance à 21h00.